

Calcul Indexation loyer

Par **Marine06**, le 27/09/2020 à 11:39

Bonjour,

Mes locataires sont entrés dans les lieux en février 2016 avec un bail mentionnant une indexation annuelle basée sur l'insee (4 eme trim 2015 125,28)

A ce jour, volontairement, je n'ai pas appliqué cette indexation mais actuellement ayant des problèmes financiers je serai obligée d'indexer leur loyer en février 2021. et je ne sais pas si ma méthode de calcul est exact.

Loyer actuel 720€ / indice de 2015 125,28 : indice connu à ce jour 130,57) soit 750,40

Merci par avance de prendre le temps de me lire et de me répondre

Par **Lag0**, le 27/09/2020 à 13:40

Bonjour,

Non, vous n'avez plus le droit de faire ainsi et ce depuis 2014 (loi ALUR).

Depuis cette loi, toute indexation non faite par le bailleur dans l'année est perdue. Vous ne pouvez donc indexer le loyer que sur une année.

Donc si vous faites l'indexation en 2021, il faudra prendre les indices du 4ème trimestre 2020 et 2019 pour faire le calcul.

Par **Marine06**, le 27/09/2020 à 14:31

Merci